

**COMITE PROVINCIAL DE BRUXELLES - BRABANT WALLON****10.3 PF15 – Compensation frais de Championnat**

Il est établi par les soins des Organes de l'Association compétents, pour tous les championnats donnant lieu à monter et descente ainsi que pour tous les championnats de jeunes une caisse de compensation tenant compte uniquement des frais d'arbitrage.

Cette caisse de compensation est établie en tenant compte des clubs évoluant dans une même division.

Le Département Championnat et les Comités Provinciaux envoient les relevés de compensation à tous les clubs, en fin de saison et par division.

En ce qui concerne les championnats provinciaux, le Comité Provincial peut, après avoir obtenu l'accord, à la majorité simple, de l'Assemblée Provinciale, introduire au CDA une demande de dérogation lui permettant de procéder, pour la saison suivante, au calcul de la compensation par série, au lieu de par division.

**Proposition du Comité Provincial****➤ Etablir la compensation par SERIE**

soumis au vote lors de l'Assemblée Provinciale du 30 mai 2023

Olivier **MONSIEUR**  
Président CP BBW

Bjorn **CLAES**  
Secrétaire CP BBW